

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 13 décembre 2005

N° 2005-20

Nombre de délégués en exercice : 20	L'an deux mil cinq, le 13 décembre à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur ANDRIEU Hervé, Vice Président.
Présents : 11	
Date de la convocation : 05 décembre 2005	

Présents : MM. ANDRIEU, DE MARSAC, GUIRBAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, QUÉREILHAC, ROUCOLLE, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, CAMBON, COLLIN, DAGEN, EMPOCIELLO, GARRIGUES, NONORGUES, ROGER, ROSET.

Assistaient à la séance : M. BONSANG CdC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron
Mlle NACEF (Semateg)
M. LARREY, Payeur Départemental,
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).



Objet : Quai de transfert
Aménagement d'un quai sur le secteur Nord-Ouest du
Département



Le Président rappelle que la décision de retrait du SIEEOM Grisolles/Verdun a entraîné, comme l'a par ailleurs demandé le Président de cette structure, la suspension pure et simple de l'opération d'adaptation et de réfection du quai de transfert de Dieupentale.

La situation nouvelle ainsi créée a conduit à saisir le Conseil Général d'une proposition visant à redéployer les moyens initialement prévus pour cette opération au profit de l'aménagement d'un quai de transfert sur le secteur Nord-Ouest du département (canton de Bourg de Visa)

Cet aménagement, préconisé par le PDEDMA, permettrait en effet d'améliorer les conditions d'organisation du service de collecte de ce secteur du SMEOM de la Moyenne Garonne rattaché actuellement au quai de transfert d'Auvillar distant de près de 50 Km .

Ce quai pourrait également être utilisé ponctuellement par le SIEOM Sud-Quercy pour le secteur de Lauzerte.

Saisie de cette proposition lors de sa réunion du 16 Novembre 2005 consacrée à la Décision Modification n°2, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement.

Le président propose en conséquence d'approuver cette modification du programme initial d'aménagement des quais de transfert.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- * d'approuver la modification de programme d'aménagement des quais de transfert proposés par le Président.
- * d'autoriser le Président à procéder aux démarches préalables nécessaires (recherche d'un site – consultation préalable à la conclusion d'une convention de mandat...

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 28 DEC. 2005
ET DE SA PUBLICATION LE 28 DEC. 2005
Montauban, le 28 DEC. 2005

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,
Les jours, mois, et an dessus

Le Président

Jean CAMBON

